

6 janvier 2021

(21-0212)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT
L'ORGE EN PROVENANCE D'AUSTRALIE****DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS***Communication présentée par le Canada*

La communication ci-après, datée du 4 janvier 2021 et adressée par la délégation du Canada à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Australie, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement canadien fait part de son désir de participer aux consultations demandées par l'Australie conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), à l'article 17.2 et 17.3 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (Accord antidumping) et à l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) au sujet des mesures antidumping et compensatoires de la Chine visant l'orge importée d'Australie.

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans la présente procédure, qui porte sur le commerce de l'orge. Compte tenu du volume notable des échanges d'orge entre l'Australie et la Chine, les mesures correctives commerciales de la Chine pourraient avoir des effets sur le commerce mondial de l'orge d'une manière plus générale, y compris des incidences sur l'orge canadienne. Le Canada est également un gros producteur d'orge – l'un des cinq principaux pays producteurs d'orge du monde sur la base des données pour 2019, et la Chine est pour lui un important partenaire commercial à cet égard. Les exportations annuelles mondiales d'orge du Canada en 2017, 2018 et 2019 ont été évaluées à 531 millions de CAD, 683 millions de CAD et 700 millions de CAD, respectivement, les exportations du Canada à destination de la Chine représentant 71,7% de ses exportations totales d'orge au cours de cette période. Dans ce contexte, le Canada a un intérêt substantiel à participer à ces consultations et un intérêt à veiller à ce que les mesures correctives commerciales soient appliquées conformément aux Accords de l'OMC.

Du fait de cet intérêt commercial substantiel, le Canada demande à être autorisé à participer aux consultations relatives au présent différend.
